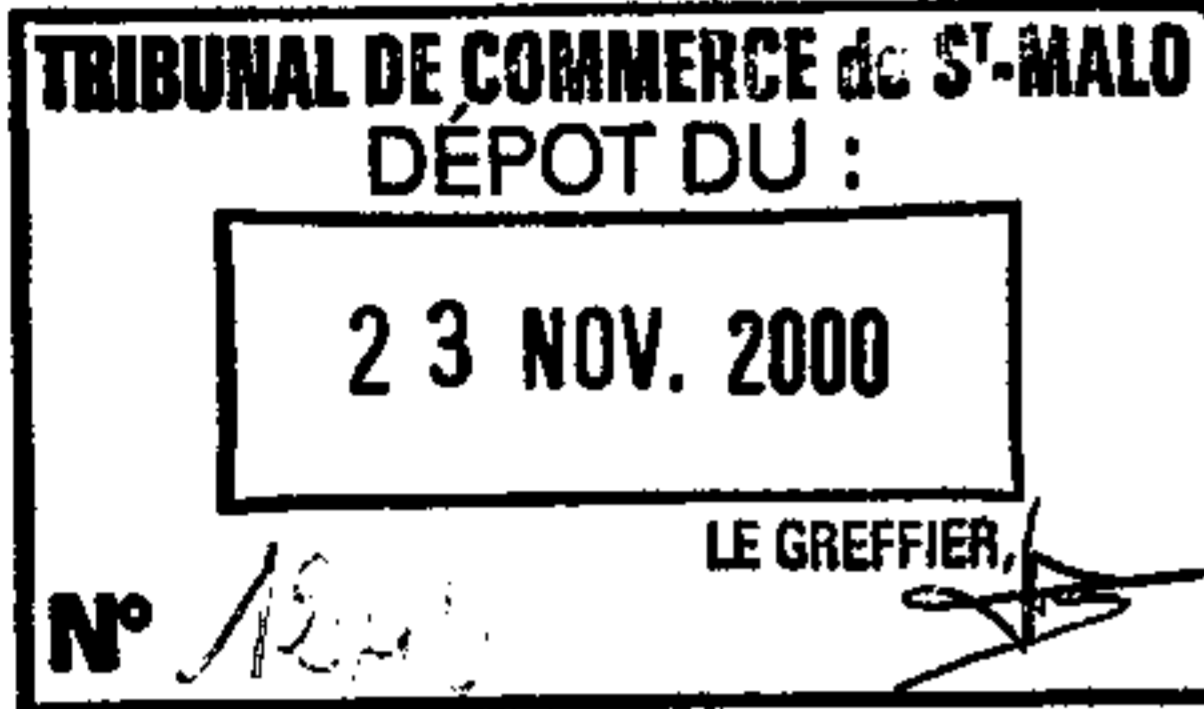


HOLIDAY HOMES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 Euros
Siège social : SAINT MALO (Ille et Vilaine) 73 rue du Docteur Célestin Huet
RCS SAINT MALO D 345 407 621

2000A40



--

DELIBERATION DES ASSOCIES
DU 29 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mille, le vingt neuf septembre à onze heures, sur convocation, les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant
- Formalités de publicité

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

	U	PP	NP
- Monsieur Jean LOUAULT, titulaire de	34 parts		
- Madame Marie-Reine LOUAULT, titulaire de	34 parts		
- Monsieur Cédric LOUAULT, titulaire de		32 parts	68 parts

L'Assemblée réunissant la totalité des associés possédant les 100 parts de 80 Euros chacune formant le capital social de 8 000 Euros, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Jean LOUAULT, gérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations. Puis, il donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, la collectivité décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur Cédric LOUAULT, demeurant à SAINT MALO (35400), 17 place de la Flourie

Et ce à compter du 1er Octobre 2000.

Monsieur Cédric LOUAULT devra consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il disposera à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions des statuts.

En rémunération de ses fonctions de gérant de la société, Monsieur Cédric LOUAULT aura droit à un traitement qui sera fixé ultérieurement par délibération des associés.

D'ores et déjà, Monsieur Cédric LOUAULT a droit au remboursement de ses frais de voyage et de déplacement engagés par lui dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric LOUAULT, présent à la réunion, déclare accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

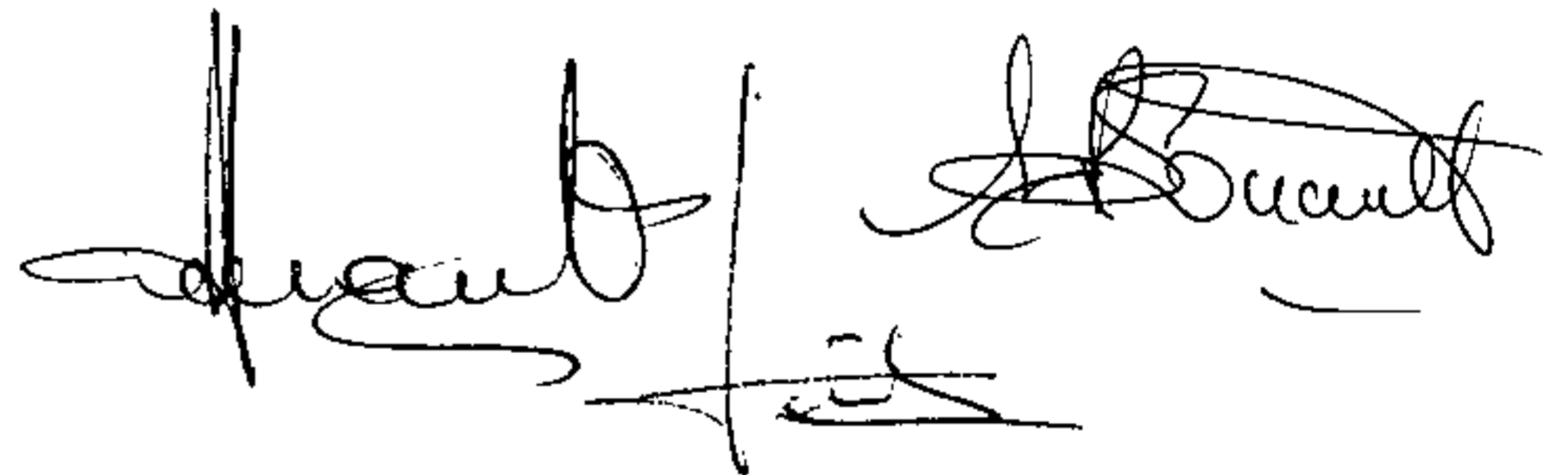
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Louault', the one in the middle is 'L. Louault', and the one on the right is 'L. Louault'. They are arranged horizontally and appear to be the signatures of the associates mentioned in the text.